

L'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier - ANDZOA

ProGreen IPF

**Renforcement de la gestion durable et de la
résilience au changement climatique dans les
écosystèmes oasiens au Maroc
(P500402)**

Projet pour négociation

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL
(PEES)**

Février 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. L'ANDZOA mettra en œuvre le projet du renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc en association avec des établissements sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (ORMVATf, DPA-Tata, ONCA, ANEF) et ceux sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et de l'Eau (ABHs ZGR et ON et DRPE), tel qu'indiqué dans l'Accord de Don. La Banque mondiale agissant en qualité d'administrateur du PROGREEN, a accepté d'accorder un financement initial (P500402) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s).
2. L'ANDZOA veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le PEES fait partie de l'Accord de don et de l'Accord de Projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que l'ANDZOA mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque mondiale. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque mondiale.
4. Comme convenu par la Banque mondiale et l'ANDZOA, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'ANDZOA et la Banque mondiale conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre la Banque mondiale et l'ANDZOA. L'ANDZOA publiera sans délai le PEES révisé.
5. Si, 60 jours avant la Date de clôture, la Banque mondiale détermine que certaines mesures et actions spécifiées dans le PEES ne seront pas achevées avant la date de clôture, l'Emprunteur doit : (a) au plus tard 30 jours avant la Date de clôture, préparer et présenter à la Banque mondiale un plan d'action satisfaisant pour la Banque mondiale sur les mesures et actions en suspens, y compris un calendrier et une allocation budgétaire pour ces mesures et actions (ce plan d'action est considéré comme une modification du PEES) ; et (b) par la suite, mettre en œuvre ledit plan d'action conformément à ses termes et d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|---|---|---|--------------------|
| SUIVI ET RAPPORTS | | | |
| A | <p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes. Les rapports devront également inclure les non-conformités environnementales et sociales ainsi que les indicateurs liés à la santé et la sécurité des travailleurs.</p> | <p>Communiquer des rapports semestriels et annuels à la Banque mondiale tout au long de la mise en œuvre du projet à compter du 1^{er} semestre suivant la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à la Banque mondiale au plus tard 45 jours après la fin de chaque période considérée.</p> | ANDZOA (UGP/AT) |
| B | <p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à la Banque mondiale tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples.</p> <p>Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p> | <p>Notifier l'incident ou l'accident à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la Banque mondiale dans un délai acceptable pour la Banque mondiale.</p> | ANDZOA (UGP/AT) |
| C | <p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquer ces rapports à la Banque mondiale.</p> | <p>Communiquer les rapports mensuels à la Banque mondiale sur demande comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.</p> | ANDZOA (UGP/AT) |
| NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | | | |

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|---|---|---|
| <p>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>L'ANDZOA à travers son UGP-AT sera chargée du pilotage global du processus de mise en œuvre des procédures environnementales et sociales relatives au Projet. Une équipe sera désignée pour la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux et la supervision opérationnelle des plans et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>Établir et maintenir l'Unité de Gestion du Projet – Assistance Technique (UGP-AT) au sein de la Direction Des Zones Oasiennes (DDZO) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet, notamment un spécialiste des questions environnementales et un spécialiste des questions sociales, un spécialiste sur les questions du genre et un spécialiste en communication et en mobilisation des parties prenantes.</p> | <p>Etablir et maintenir une UGP tel qu'énoncé dans l'Accord de don.</p> <p>Un mois au plus tard après la mise en vigueur, cette UGP sera dotée du personnel qualifié disposant de compétences requises pour la gestion des questions environnementales, sociales et liées au genre.</p> <p>Un consultant sera engagé à temps plein au cours de la première année de mise en œuvre du projet pour former et assister les spécialistes E&S de l'UGP ainsi que les points focaux afin d'assurer la conformité.</p> <p>Les postes en question seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | <p>ANDZOA (UGP/AT)</p> |
| <p>1.2 INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer et mettre en œuvre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion des Travailleurs (PGT), le Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) et le Plan d'action pour la Prévention du Harcèlement Sexuel et de l'Exploitation et Abus Sexuel (PAPHSEAS), conformément aux NES pertinentes 2. Adopter et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes. 3. Réaliser et adopter des EIES/PGES spécifiques, conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux NES pertinentes. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter l'EIES, le PGES, le PGT, le PMPP et le PAPHSEAS avant la finalisation des documents d'appels d'offres puis les implémenter tout au long de la mise en œuvre du Projet 2. Adopter la version finale du CGES préparé avant le démarrage des activités , puis appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. 3. Elaborer et adopter les EIES/PGES spécifiques avant le démarrage des activités qui nécessitent l'adoption du PGES. Une fois adopté, appliquer les PGES concernés tout au long de la mise en œuvre du Projet. | <ol style="list-style-type: none"> 1. ANDZOA 2. ANDZOA (UGP/AT) |

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|------------------------------|---|---|--------------------|
| | 4. Veiller à ce que l'UGP-AT adopte et mette en œuvre tous les instruments, tel qu'indiqué dans le paragraphe1. Les activités décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises au financement dans le cadre du projet. | | |
| 1.3 | <p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p> | <p>Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> | ANDZOA (UGP) |
| 1.4 | <p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>5. S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris EIES/PGES, PMPP, PGT, PGPC et PAPHSEAS sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque mondiale et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p> | <p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet. Un consultant sera engagé à temps plein au cours de la première année de mise en œuvre du projet pour former et assister les spécialistes E&S de l'UGP ainsi que les points focaux afin d'assurer la conformité.</p> | ANDZOA (UGP) |
| 1.5 | <p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</p> <p>a) Veiller à ce que le Manuel CERC tel que visé dans l'accord juridique] comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, de tout avenant au CGES ou au CGES-CERC qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel CERC en vue de la mise en œuvre de la Partie CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être nécessaires pour les activités au titre de la Partie CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, le CGES-CERC ou l'avenant au CGES-CERC et aux NES, et par la suite mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.</p> | <p>a) L'adoption du manuel et, le cas échéant, d'autres instruments pertinents dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par la Banque mondiale, est une condition de retrait en vertu de la Section [XX] de l'Annexe 2 de l'Accord juridique] pour le Projet.</p> | ANDZOA (UGP)/BM |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|---|---|---|--------------------|
| | | b) Adopter tout instrument environnemental et social requis et l'inclure dans les procédures d'appel d'offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du Projet. | |
| 1.6 | Installations ASSOCIÉES Les activités du projet particulièrement celles de la composante 2, sont prévues pour moderniser /et ou /renforcer l'existant. Aucune installation associée n'a été identifiée. | NA | - |
| NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL | | | |
| 2.1 | PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre. | Un draft du Plan de Gestion de la main d'œuvre a été préparé, sa version finale sera adoptée avant le démarrage effectif de toutes activités nécessitant la mobilisation de la main d'œuvre, puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet. | ANDZOA (UGP/AT) |
| 2.2 | MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2. | Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet. | ANDZOA (UGP/AT) |
| NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION | | | |

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|--|---|---|--------------------|
| 3.1 | <p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.</p> | Adopter le plan de gestion des déchets avant le démarrage des activités, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet. | ANDZOA (UGP/AT) |
| 3.2 | <p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans les PGES spécifiques devant être élaborés au titre de l'action 1.2 plus haut.</p> | Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques (<i>avant la finalisation des documents d'appels d'offres puis l'implémenter tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>) | ANDZOA (UGP/AT) |
| NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS | | | |
| 4.1 | <p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les PGES spécifiques devant être élaborés au titre de l'action 1.2 plus haut.</p> | Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques (<i>avant la finalisation des documents d'appels d'offres puis l'implémenter tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>) | ANDZOA (UGP/AT) |
| 4.2 | <p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, comme le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, transmission de maladies, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.</p> | Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES (<i>avant la finalisation des documents d'appels d'offres puis l'implémenter tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>). | ANDZOA (UGP/AT) |
| 4.3 | <p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS, attaché à la version finale du CGES pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.</p> | Adopter le Plan d'action EAS/HS avant le démarrage de toutes les puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet. | ANDZOA (UGP/AT) |
| NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE | | | |
| 5.1 | <p>CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le Projet, conformément à la NES n° 5.</p> | Adopter le cadre de politique de réinstallation avant le démarrage des activités, puis appliquer ledit cadre tout au long de la mise en œuvre du Projet. | - |

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|--|---|---|--------------------|
| 5.2 | <p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de politique de réinstallation exige ledit plan d'action, et conformément à la NES n° 5.</p> | Adopter le plan de réinstallation avant le démarrage des activités engendrant une réinstallation et/ou déplacement économique, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du Projet. | - |
| 5.3 | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Etablir et adopter un mécanisme de gestion des plaintes propre au Projet, qui sera géré par les différents contractants pour répondre aux doléances des communautés, des travailleurs et des parties prenantes, incluant les plaintes relatives à la réinstallation et à la compensation de la perte des moyens de subsistance.</p> | <p>Le mécanisme de gestion et règlement des plaintes devra être opérationnel avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) L'implémentation du plan de Réinstallation ii) Le recrutement des travailleurs iii) Le début des travaux de génie civil et doit être maintenu tout le long de la mise en œuvre du Projet. | - |
| NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES | | | |
| 6.1 | <p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Inclure dans les ESIA spécifiques une section analysant la biodiversité locale et inclure des mesures de gestion des risques sur la biodiversité dans les PGES spécifiques devant être élaborés au titre de l'action 1.2 plus haut.</p> <p>L'ANDZOA surveillera que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.</p> | Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques (<i>avant la finalisation des documents d'appels d'offres puis l'implémenter tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>), puis appliquer ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet. | ANDZOA (UGP/AT) |
| NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL | | | |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|--|---|---|--------------------|
| 8.1 | <p>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel faisant partie du CGES et en application des directives de l'EIES spécifique et conformément à la NES n° 8.</p> | Adopter le Plan de gestion du patrimoine culturel avant le démarrage des activités, puis appliquer ledit Plan tout au long de la mise en œuvre du projet. | ANDZOA (UGP/AT) |
| 8.2 | <p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre la procédure de découvertes fortuites établies pour le Projet et incluse dans les PGES spécifiques.</p> | Adopter les procédures de découvertes fortuites avant le démarrage des activités, puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet. | ANDZOA (UGP/AT) |
| NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION | | | |
| 10.1 | <p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p> | Le draft du PMPP a été préparé par le client, sa version finale a été publiée le XX, appliquer ledit PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet. | ANDZOA |
| 10.2 | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.</p> | Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le début de toutes les activités, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet. | ANDZOA |
| RENFORCEMENT DES CAPACITÉS | | | |

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER/ DELAIS | ENTITÉ RESPONSABLE |
|------------------------------|---|---|------------------------|
| RC1 | <p>A. Renforcement des capacités institutionnelles :</p> <p>Des sessions de formation et de sensibilisation seront envisagées pour le personnel de l'UGP, les agences d'implémentation (ABH-GZR, ABH-GO ORMVAT et ANEF), et les travailleurs du Projet, etc. sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et mobilisation des parties prenantes • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale et les NES du CES de la Banque mondiale • Le mécanisme de gestion des doléances et des plaintes • Lancement et implémentation de la stratégie genre et de la politique Environnementale et Sociale de l'ANDZOA • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Santé et sécurité des populations <p>B. Renforcement de capacités spécifiques :</p> <p>Des sessions de formation et de sensibilisation seront envisagées pour les parties prenantes et les membres des communautés touchées, sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mécanisme de gestion des doléances et des plaintes • Préservation de la ressource hydrique, prévention de la pollution et le maintien des petites infrastructures/installations • Santé et sécurité des populations • Prévention du Harcèlement Sexuel et de l'Exploitation et Abus Sexuel | <p>Durant les trois premiers trimestres dès la date d'entrée en vigueur du projet.</p> | <p>ANDZOA (UGP-AT)</p> |
| RC2 | <p>Formation des travailleurs du projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence.</p> | <p>Avant le démarrage effectif des activités, puis appliquer des sessions de rappel tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | <p>ANDZOA (UGP-AT)</p> |